

# PLAN LOCAL D'URBANISME

2

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de SAINT-  
VINCENT-DE-BOISSET (42)



### Plan local d'urbanisme :

Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé le 09/02/1978,  
révisé le 25/09/1989 puis le 14/09/2001  
Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération en date du 13 Juin 2008  
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme le 20 Octobre 2015

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme le 1er Septembre 2016**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Septembre 2016*

### Révisions et modifications :

- ....

- ....

Référence : 35082

Fichier : \\192.168.5.4\documents\DOSSIERS\35082\35082-APPROBATION\35082-APP-Plans\APP-0-Page-Garde\35082-PG.dwg



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)



## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Saint VINCENT-de-BOISSET a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme stipule que : « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».*

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il a été établi à partir du diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain qui a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour un développement harmonieux de la commune.

Ce document s'inscrit dans les principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ainsi qu'au sein des prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais et du Programme Local de l'Habitat en cours de réalisation.

Ce document est accompagné d'une carte de synthèse illustrant les propos du P.A.D.D.. Il convient de la considérer comme un schéma de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,...

## A – UN PROJET COHERENT ET DURABLE

---

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit **la thématique du « développement durable »**.

*« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ».*

Commission Bruntland - 1987

*« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ».*

Marie-Noëlle Lienemann

La Municipalité a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en vue de promouvoir, préserver et garantir son identité et conserver son esprit « village » aux portes de l'agglomération Roannaise. La Municipalité entend structurer son centre bourg en développant de manière raisonnée et maîtrisée une urbanisation support d'une croissance urbaine raisonnable, en offrant un habitat adapté au parcours résidentiel des habitants afin de maintenir et renforcer les liens intergénérationnels, en lien avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais et du Programme Local de l'Habitat en cours de réalisation.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'étude d'aménagement global de Bourg, réalisée en préalable, et qui vise à la signature d'un Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (Coca) avec le Conseil Départemental.

La commune a établi ce projet en **concertation avec la population**.

## B – LES THEMATIQUES DU P.A.D.D.

---

Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de SAINT VINCENT-de-BOISSET sont transcrits à travers 2 thématiques :

- Fiche 1 : Créer une véritable centralité pour le Bourg de Saint Vincent-de-Boisset
- Fiche 2 : Préserver le caractère semi-rural de la commune, et la qualité du cadre de vie

**Fiche 1 :**

**CREER UNE VERITABLE CENTRALITE POUR LE BOURG DE SAINT VINCENT-DE-BOISSET**

**Saint Vincent-de-Boisset, d'une faible superficie de 411 hectares, ne dispose pas d'un bourg clairement identifié mais d'un habitat dispersé sur la moitié de la superficie communale. Il s'agit principalement d'extensions pavillonnaires avec de l'habitat individuel. Le bourg regroupe l'Eglise, la Mairie, la salle des fêtes et l'école est située sur un autre site.**

**La commune comptait 883 habitants en 2008 et 878 en 2011. Elle appartenait à la communauté de communes du Pays de Perreux qui a disparu au profit de Roannais Agglomération. Un Programme Local de l'Habitat est en cours de réalisation, et la commune fait partie du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais.**

*Sa densité de population de 213 habitants au km<sup>2</sup> est la plus élevée de la Communauté des communes du Pays de Perreux (moyenne de la Communauté de Communes du Pays de Perreux : 59 habitants/km<sup>2</sup>).*

Afin, d'assurer le renouvellement des générations et pérenniser les équipements publics, la municipalité souhaite accueillir de nouveaux résidents, notamment à proximité de la Mairie et de l'école de manière à affirmer et étoffer la centralité du bourg.

L'accroissement de population doit rester modéré de manière à intégrer les nouveaux résidents dans la vie locale et doit correspondre au niveau d'équipement de la commune.

Pour répondre à cet objectif, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini les orientations suivantes :

⇒ **Assurer une croissance démographique et de logements en cohérence avec les objectifs du SCOT du Roannais et des capacités de la commune (équipements, réseaux, finances,...)**

○ **Poursuivre une croissance démographique cohérente**

Le souhait de la commune n'est pas de bouleverser les équilibres locaux, mais de pouvoir conserver l'image d'une commune vivante en assurant le renouvellement des générations.

L'urbanisation développée par le biais du Plan Local d'Urbanisme doit permettre d'accueillir de nouveaux résidents, notamment des jeunes ménages actifs, de manière à assurer le renouvellement de la population dont la moyenne d'âge tend à vieillir ainsi que la pérennité des services et des équipements présents dans le bourg. Cet accroissement de population doit tout de même être modéré et progressif afin d'intégrer les nouveaux venus dans la commune.

La Municipalité désire ainsi maîtriser dans un premier temps sa croissance démographique.

## ○ Offrir une capacité de logements suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs

En cohérence avec les objectifs du SCOT du Roannais, une trentaine de nouveaux logements jusqu'en 2020 pourrait être envisagée. Depuis le début du PLU, ces logements ont été réalisés, et la commune souhaite étendre son PLU à l'horizon du SCOT de 2030 et accueillir une trentaine de nouveaux logements sur la période 2021-2030.

Il s'agit tout d'abord d'offrir un nombre de logements suffisants pour maintenir la population en place. En effet, le phénomène de desserrement des ménages (lié à l'allongement de l'espérance de vie, l'augmentation du nombre de divorces et de familles monoparentales, la décohabitation des jeunes,...) engendre un besoin nouveau en terme de production de logements. Il s'agit ensuite de permettre l'accueil d'habitants supplémentaires.

## ○ Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

En cohérence avec les objectifs du SCOT du Roannais, l'objectif est de limiter la consommation urbaine avec des nouvelles opérations offrant une densité minimale de 15 logements à l'hectare. Alors que l'augmentation de la surface construite ou aménagée a augmenté de 10 % sur la période 2001 – 2013, soit 10 hectares, il convient de réduire de plus de moitié cette surface à échéance du PLU. La consommation foncière sera de l'ordre de 2,5 hectares pour l'habitat uniquement sur la période 2015-2030.

## ⇒ Créer une véritable centralité pour le Bourg de Saint Vincent-de-Boisset

### ○ Affirmer et densifier le centre bourg

Le Bourg regroupe la Mairie, l'Eglise, la salle des fêtes et se situe à proximité du château. L'habitat individuel vient aux marges de ce bourg.

L'objectif est donc d'affirmer et d'étoffer ce centre bourg pour renforcer l'identité de Saint Vincent-de-Boisset. Pour cela, plusieurs actions sont envisagées :

- Créer de l'habitat plus dense à cet endroit
- Permettre d'accueillir de l'habitat social
- Aménager ce nouveau quartier en lien avec un espace public de qualité
- Recréer un concept de village

### ○ Favoriser un second pôle central autour de l'école

L'école est située de façon plus éloignée du centre bourg, à l'intersection des VC 1, 2 et 202. Un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire est en cours.

Ce second pôle de la commune devra également rester prioritaire en terme d'aménagement (après le secteur de la mairie) pour accueillir une urbanisation dense, cohérente à la fois avec le bâti existant, les trames et ouvertures paysagères que la commune souhaite préserver.

Toutefois, ce secteur fera l'objet d'une urbanisation après l'horizon du SCOT, à savoir après 2030.

En cohérence avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale, ces deux secteurs devront promouvoir un habitat diversifié répondant au parcours résidentiel des habitants et favorisant une mixité sociale.

## ○ **Permettre le développement de commerces de proximité au sein du Bourg**

La création d'une véritable centralité vise le développement de commerces et services de proximité, en vue d'une mixité urbaine et d'une animation dans le bourg. Ce point reste néanmoins à mettre en relation avec la réalité économique et la difficulté de maintien des commerces en centre bourg, du fait de la proximité de l'agglomération roannaise et de ses zones commerciales.

## ○ **Assurer une convivialité au sein du bourg**

Ces diverses actions envisagées (développement des services, commerces, création de liaisons modes doux, construction de programme diversifié de l'habitat,...) s'inscrivent dans l'optique de conserver le caractère rural de la commune, la convivialité présente au sein du bourg, l'animation, les liens sociaux,...

Sur ce point, il s'agit notamment de :

- mettre en valeur les éléments caractéristiques du bourg
- créer des espaces de rencontre, de convivialité
- améliorer les nuisances visuelles

## ⇒ **Accompagner ce développement de la commune pour conserver un cadre de vie de qualité**

## ○ **Conserver la morphologie urbaine des secteurs urbanisés**

La commune de Saint Vincent-de-Boisset se caractérise par un tissu bâti lâche réparti sur la moitié de la superficie du territoire communal.

L'objectif de la Municipalité est de préserver cette typologie de l'habitat présente sur ces secteurs urbanisés, héritée d'une urbanisation passée, participant au cadre naturel et paysager spécifique de la commune. La volonté est de préserver cette morphologie urbaine aérée, la densité présente, participant pleinement à l'identité de la commune et au cadre de vie des habitants. Dans ce cadre, il ne s'agit pas de poursuivre une telle urbanisation pour le futur, mais de permettre uniquement le comblement de dents creuses à l'intérieur de ces espaces bâtis, dans le même esprit, voire de légères extensions limitées. Cette disposition s'applique aux secteurs périphériques du centre bourg et du quartier de l'école, ainsi que pour le quartier des Communes, en lien avec les communes voisines de Perreux et Notre-Dame-de-Boisset.

## ○ **Préserver des coupures vertes entre les différents secteurs construits**

L'objectif est de permettre une identification de tous les secteurs bâtis, que ce soit le Bourg ou les différents quartiers, et ainsi maintenir et conforter le cadre paysager dans lequel s'est développé l'éparpillement des constructions.

La commune souhaite s'appuyer sur les trames paysagères existantes pour compléter et développer des coupures vertes permettant d'identifier les secteurs principaux de la commune et identifier ainsi les entrées principales sur les secteurs agglomérés.

Aussi, plusieurs coupures vertes de direction Est - Ouest sont à conserver et étoffer :

- Au niveau du château de Chamary (limite d'urbanisation Nord),
- Au niveau de la Mairie trame verte centrale, support de la liaison douce entre la Mairie et l'école,
- En limite Sud de la commune, limites d'urbanisation

## ○ **Identifier et mettre en valeur les entrées de Bourg**

La commune souhaite s'appuyer sur les trames paysagères existantes pour identifier les entrées principales sur les secteurs agglomérés, que ce soit depuis la RD 27 qu'au niveau des entrées dans le centre bourg densifié.

## ○ **Stopper le mitage sur le reste du territoire**

Le reste du territoire de Saint Vincent-de-Boisset reste à vocation agricole ou naturelle.

L'objectif reste de stopper le mitage et les extensions importantes de l'urbanisation, dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels. Il s'agit notamment de préserver une zone agricole sur la partie Nord du territoire, et de bloquer le développement urbain des secteurs des Carrières, la Plotonne, Chez Ruelle. Ce secteur permet également une coupure verte avec l'agglomération roannaise, permettant de préserver l'identité de la commune et son caractère semi-rural.

## ○ **Inciter à l'aménagement du bâti existant**

La priorité est donnée à l'aménagement du bâti existant, avant de réfléchir à une extension urbaine. Ce principe s'inscrit dans l'esprit de la loi Solidarité et renouvellement urbains et du schéma de cohérence territoriale, pour maîtriser l'étalement urbain et offrir de nouvelles capacités de logements par réinvestissement du tissu bâti existant. Toutefois, il faut être conscient que cela nécessite un travail de fond qui s'inscrit dans la durée, dépend de nombreux facteurs et nécessite un large partenariat avec divers organismes (tant privés que publics). La commune est fortement engagée dans cette démarche puisqu'un programme d'aménagement de logements locatifs a déjà été réalisé dans une aile du Château de la Chamary, un nouveau programme d'aménagement par un privé est en cours de préparation.

Ainsi, les actions prévues sont :

- permettre les réhabilitations, les rénovations, la modernisation des habitations isolées ainsi que les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles

La priorité sur les écarts reste l'aménagement du bâti existant pour éviter de créer des points noirs paysagers dans un paysage rural de qualité. Pour assurer la pérennité du patrimoine rural, il s'agit de permettre aux bâtiments présentant un caractère architectural ou patrimonial de pouvoir changer de destination. La commune souhaite également conserver un regard sur l'évolution de l'habitat dispersé sur le territoire, pour l'adapter à la vie moderne et éviter que ces bâtiments ne tombent en ruine.

- inciter au réinvestissement des logements vacants

Il existe un faible taux de vacance de 4,6 % en 2008 mais avec des logements vacants en augmentation sur la commune au dernier recensement (*estimés à 17 logements en 2008*). Le cadre paysager de la commune et la proximité de l'agglomération roannaise assure une acquisition ou une location rapide des biens à vendre ou louer.

Il s'agit de porter une attention particulière au développement et à l'aménagement de la commune, pour éviter de subir une augmentation de la vacance.

## ○ Améliorer les déplacements à partir du Bourg

La Municipalité entend améliorer les différentes formes de déplacements pour sécuriser les circulations et limiter les nuisances, en vue d'une meilleure qualité du cadre de vie, notamment par plusieurs actions comme :

- développer les modes doux

Sur ce point, la Municipalité réfléchit à la création de plusieurs axes de liaison modes doux de direction Est - Ouest permettant de lier le secteur de la Mairie et du château de Chamary avec les plateaux d'habitations situés à proximité de la Route Départementale n°27. Il est également envisagé de sécuriser les liaisons modes doux entre le centre bourg secteur Mairie et l'école.

- sécuriser et aménager certains carrefours, voiries, en vue d'une meilleure sécurité routière, piétonne et cyclable.

Il s'agit notamment de la VC 3 au niveau des douves du château, de la VC 103 pour l'accès au lotissement des Sittelles, des intersections entre la RD 27 et le chemin de la Goutte Beaucrenne et entre la RD 27 et le chemin de la Pommeraie,...

**Fiche 2 :**

**PRESERVER LE CARACTERE SEMI-RURAL DE LA COMMUNE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

Saint Vincent-de-Boisset, de part son patrimoine architectural et naturel, sa position géographique privilégiée à la fois aux portes de l'agglomération roannaise et en site également naturel, constitue un village agréable à vivre. La Municipalité entend renforcer cette semi-ruralité et maintenir la qualité du cadre de vie des habitants.

Les orientations envisagées sont les suivantes :

⇒ **Préserver l'agriculture, activité ressource du territoire**

Saint Vincent-de-Boisset, dispose d'une agriculture dynamique, qui joue un rôle tant en terme économique qu'au niveau de la qualité des paysages. Il existe 4 sièges d'exploitation pérennes pour la durée de vie du PLU. Il convient donc de préserver cette activité phare de la commune par les actions suivantes :

○ **Assurer une extension modérée de l'urbanisation**

L'urbanisation envisagée se recentre autour du Bourg, ce qui va dans le sens d'une préservation de l'agriculture en général, des exploitations, des distances d'épandage,...

○  **limiter l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles pour leur permettre de pouvoir se développer**

L'objectif est de préserver des espaces agricoles suffisants autour des 3 sièges d'exploitation, insérés dans le tissu urbanisé au Sud du territoire. L'urbanisation devra prendre en compte ces bâtiments et ne pas aggraver la situation existante en ne développant pas de zones constructibles en direction de ces exploitations.

○ **Prévoir la possibilité d'accueillir de nouvelles exploitations**

Il s'agit de permettre d'accueillir de nouveaux bâtiments, de nouvelles exploitations sur le territoire, en sachant que cela dépend bien évidemment de la faisabilité économique et technique. La partie Nord du territoire reste à vocation agricole. La municipalité veut en effet préserver le secteur agricole situé entre le bourg et l'agglomération Roannaise, le charme et le caractère rural de la commune sont notamment liés à l'existence de cette coupure verte entre les deux urbanisations.

## ⇒ Préserver les espaces naturels jouant un rôle écologique, environnemental et paysager

### ○ **Préserver et mettre en valeur les cours d'eau**

Il s'agit principalement des corridors aquatiques que sont :

- le cours d'eau du Rhins, faisant office de limite communale à l'Ouest,

Ce cours d'eau reste éloigné des zones d'habitat et reste difficilement accessible, la RN 7 constituant une barrière entre le Bourg et le cours d'eau. Il s'agit cependant d'une richesse écologique et piscicole à préserver.

- le cours d'eau de la Goutte Baucrenne, faisant office de limite communale au Nord-Est,
- les points d'eau, zones humides, notamment les talwegs présents au Sud et à l'Ouest du Bourg.

Il s'agit à la fois de maintenir une bonne qualité de l'eau, de conserver la ripisylve (végétation) présente le long de ces cours d'eau, assurant notamment le maintien des berges. Ces espaces sont sources de biodiversité et assurent une diversification des paysages.

Une préservation particulière sera apportée aux berges du Rhins et de sa forêt alluviale.

### ○ **Conserver les espaces boisés**

Il s'agit principalement d'espaces boisés, que sont :

- les espaces boisés accompagnant les cours d'eau du Rhins et de la Goutte Baucrenne
- la forêt alluviale le long du Rhins
- le parc de la Chamary
- des alignements d'arbres, de chênes notamment dans la zone urbanisée

Ces espaces jouent un rôle en terme de diversité paysagère, de richesse écologique à condition de conserver une diversité des essences. Il est ainsi privilégié des essences locales, en évitant le reboisement systématique par des résineux.

### ○ **Préserver et renforcer les coupures vertes entre les différents secteurs construits, véritables corridors écologiques**

L'objectif est de permettre des continuités écologiques entre les cours d'eau du Rhins à l'Ouest et de la Goutte Baucrenne à l'Est, en se basant sur des trames boisées et des zones humides, participant à cette diversité des essences et au déplacement de la faune.

Ces continuités présentes ou à créer et à mettre en valeur servent de lien entre les quartiers et jouent le rôle de coupures vertes permettant d'identifier les secteurs principaux de la commune. Elles peuvent évidemment servir de base pour la création de liaisons modes doux au sein de la commune.

## ○ **Maintenir les nombreuses vues sur le territoire**

La structure de la commune appuyée sur un flanc de colline et régulièrement desservie par des voies communales inscrites dans les courbes de niveau, offre de nombreux points de vue sur les parties basses du bourg. Le projet d'urbanisation doit donc intégrer ces percées paysagères. Il est donc important de mesurer l'impact paysager de toute urbanisation nouvelle.

## ⇒ **Préserver un cadre de vie de qualité pour les habitants**

### ○ **Conserver la morphologie urbaine de la commune**

Saint Vincent-de-Boisset présente un tissu bâti lâche, composé d'habitations individuelles d'assez grandes tailles sur des parcelles également de superficie importante. Cette morphologie héritée, accompagnée par le cadre paysager et les trames végétales existantes, offrent à la commune une morphologie rurale exclusive, qui constitue l'attractivité principale de la commune. La Municipalité souhaite maintenir cette morphologie existante et ce cadre bâti.

Il s'agit également d'assurer une extension urbaine dense dans le centre bourg, mais qui s'inscrive dans le paysage bâti. L'objectif est alors de porter une attention particulière à l'implantation des constructions, l'adaptation au terrain, le traitement des abords, des clôtures,...

### ○ **Préserver une dynamique économique**

Le maintien et l'accueil de population va de paire avec une certaine dynamique économique. Cette thématique est désormais de la compétence de Roannais Agglomération au niveau des zones d'activités intercommunales, dont certaines sont prévues à proximité sur les communes de Notre Dame-de-Boisset, Parigny et le Coteau.

- maintenir les services existants, source d'emploi local

Les services présents jouent à la fois un rôle social et assurent un maintien des emplois.

- conserver une activité artisanale non nuisante

La présence d'activités artisanales non nuisantes participe à la dynamique locale et est à privilégier au sein du tissu urbanisé.

- Prendre en compte la zone d'activités du Pont Maréchal

La Municipalité souhaite maintenir la zone d'activités du Pont Maréchal à proximité du demi - échangeur de la Route Nationale 7.

### ○ **Inciter au développement du tourisme vert**

Cette notion passe principalement, par le développement des circuits de randonnée, l'augmentation de l'offre d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes,...). Le château de la Chamary peut être voué à cette vocation mais également à de l'habitat.

## ○ **Offrir des services et équipements répondant à la demande des habitants**

L'objectif est de maintenir et d'étoffer les équipements présents en collaboration notamment avec les communes voisines, en vue d'appréhender les tendances à venir :

- Maintenir l'école,

L'objectif est de pouvoir maintenir l'école municipale. La Municipalité souhaite donc offrir d'une part un nombre de logements locatifs plus important et d'autre part développer l'urbanisation à proximité de l'école.

- Préserver l'aire de loisirs à proximité du centre bourg, la Salle de sport du SIVU et le Parc de la Chamary

La présence du complexe sportif et du Parc de la Chamary à proximité du centre bourg est un véritable atout pour la qualité de vie des habitants. Aussi, les élus désirent renforcer les liens piétonniers et modes doux entre ces différents secteurs et le secteur de l'école.

- Développer les services à la personne

L'objectif est d'offrir des services adaptés à tous et nécessaires à la vie communale. Des actions à la fois publiques et privées peuvent être envisagées.

- Favoriser l'extension de la couverture des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

L'objectif est d'améliorer le confort de vie des citoyens, mais également d'offrir un développement potentiel de l'activité économique en milieu rural (télétravail par exemple) par le développement des nouvelles technologies, notamment le déploiement de la fibre optique. Cette action n'est pas de la compétence communale mais la commune incitera à ce développement.

- Prévoir la création d'une aire de covoiturage

La Municipalité souhaite pouvoir créer, avec les organismes compétents, une aire de covoiturage à proximité du demi - échangeur de la Route Nationale 7.

## ⇒ **Améliorer le fonctionnement de la commune**

### ○ **Prendre en compte les risques et nuisances**

Il s'agit notamment de prendre en compte les risques d'inondation aux abords du Rhins, de transport de matières dangereuses sur la RN 7 et de séisme.

## ○ **Assurer une bonne qualité de l'eau**

L'eau représente une ressource primordiale qu'il convient de préserver :

- Améliorer l'assainissement des eaux usées

En cohérence avec l'étude de zonage d'assainissement, et en collaboration avec Roannais Agglomération, la commune souhaite desservir les nouvelles zones d'urbanisation par la mise en place de réseaux collectifs.

- Assurer une bonne gestion des eaux pluviales

La problématique du ruissellement et de gestion des eaux pluviales est à prendre en compte pour limiter les problèmes d'inondation en aval. Aussi, il convient d'assurer une gestion des eaux pluviales adaptée sur les nouveaux secteurs à urbaniser et de préserver les différents talwegs convergeant sur le Bourg.

- Inciter à la récupération des eaux pluviales dans un souci de développement durable

## ○ **Assurer une desserte satisfaisante en matière de réseaux**

La commune envisage d'offrir les capacités suffisantes en matière de réseaux (eau potable, assainissement, défense incendie, électricité,...) pour répondre à l'augmentation des logements, en lien avec les services compétents. Au vu de l'état des réseaux et voirie, la commune souhaite limiter la densification des zones d'habitat périphérique, afin de conserver leur morphologie urbaine.

## ○ **Lutter contre les points noirs paysagers**

Il existe quelques secteurs disgracieux ou à améliorer sur la commune. Cette thématique regroupe également la volonté d'enfouir les réseaux secs lors des prochains aménagements.

## ○ **Promouvoir le développement des énergies renouvelables**

En rapport avec les lois Grenelle, la Municipalité entend inciter à l'utilisation des énergies renouvelables, afin de réaliser des économies d'énergie. Il s'agit notamment de permettre les nouvelles technologies liées à une économie d'énergie dans les formes architecturales permises.

